Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260506-2026050603-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 mai à 19h30 heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 28/04/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, A. BRIEUC, L. ADVIS GAETE, M. AUBRY, A. BILY, R. DECOUT, S. FOULON, P. LEGAY, I. MAZERY, N. MONVOISIN, F. NOURRY
ABSENTS EXCUSES	T.LUCO
ABSENTS	E.BLIN
PROCURATION	T. LUCO à F. MARTIN,

Nombre de conseillers	Points
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

3 ■ Finances – Transport scolaire
Révision des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Vu les délibérations n°5 du 26 juin 2023, n°3 du 16 septembre 2024 et n°3 du 23 juin 2025 relatives à la révision des tarifs et des modalités tarifaires du transport scolaire,

Madame Sophie AUBRY, Adjointe en charge des affaires périscolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs et les modalités de tarification pratiqués à ce jour dans le cadre du transport scolaire communal sont les suivants :

Tarif

tarif plein annuel (1 Aller et 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année) : **115€**
demi-tarif annuel (1 Aller ou 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année) : **57,50€**
A partir **du 3ème enfant** :
tarif plein annuel (1 Aller et 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année) : **57,50€**
demi-tarif annuel (1 Aller ou 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année) : **28€75**

Pour rappel, ces tarifs avaient été révisés à la rentrée 2023-2024.

Modalités de facturation :
Le paiement de **la redevance annuelle** a lieu **en novembre** de l'année scolaire d'inscription sans rétrocession au prorata du temps en cas d'arrêt d'utilisation du service, sauf en cas de déménagement et retrait de l'enfant de l'école Sainte- Anne (conformément au règlement).

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260506-2026050603-DE

En cas d'inscription effectuée en cours d'année, la redevance sera payable au prorata du temps à partir du mois entier d'utilisation et sera facturée le mois suivant.

Malgré l'augmentation du coût des carburants et des charges de personnel, Madame Sophie AUBRY, Adjointe aux affaires périscolaires, propose de maintenir les tarifs ci-dessus, pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie AUBRY, Adjointe en charge des affaires périscolaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs comme suit :

Tarif	**Modalités**	**Montant**
Plein annuel	1 Aller et 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année	**115€**
Demi-tarif annuel	1 Aller ou 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année	**57,50€**
A partir du 3ème enfant		
Plein annuel	1 Aller et 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année	**57,50€**
Demi-tarif annuel	1 Aller ou 1 Retour par jour sur 4 jours toute l'année	**28,75€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	**ABSTENTION**	**Voix CONTRE**
14	**0**	**0**

- de maintenir les tarifs pour la rentrée scolaire 2026/2027 selon le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN